



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR42
RUE DU PORT / ROUTE DU BANC**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU les travaux de voirie prévus par l'entreprise LEGRIX à partir du 22 juillet 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit du 11 Rue du Port au 54 Route du Banc (parking pour camping-cars), et donc uniquement côté droit de la Rue du Port et de la Route du Banc à partir du 22 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.


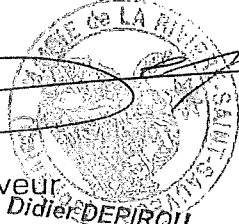
ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à l'entreprise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 21 juillet 2025

LE MAIRE :



Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.00

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr